



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 23 janvier 2025

Responsable de service :
Alexandre Loulier

DÉLIBÉRATION N° 03

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Nadine NIVault, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laëtizia BOURDIER, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO, M. Olivier CALIX, M. Vincent HEUSICOM, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

M. Alain MORLIER donne procuration à M. Thierry LAMBERT
M. Jonathan COULANDREAU donne procuration à M. Pierre CUCHET
Mme Frédérique COSTANTINI donne procuration à M. Camille LAGRANGE
M. Jean-François RABEAU donne procuration à M. Dominique GAUDIN
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. Patrick ROBIN
Mme Laurence BOUVILLE donne procuration à M. le Maire
M. Yan GENONET donne procuration à Mme Hélène de SAINT DO

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MILLAUD

Date de convocation	15/01/2025
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

03. Prestation de capture et de transport des animaux errants, par la fourrière animale communautaire via une convention avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans le cadre du pacte fiscal et financier de la CDA

Les communes détiennent la compétence des animaux en divagation. En effet, selon l'article L2212-2-7° du Code Générale des Collectivités Territoriales, la police municipale doit notamment prendre soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces. Plus particulièrement, les maires prennent toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats, conformément à l'article L211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

A ce titre, en application du Code Générale des Collectivités Territoriales et du Code Rural et de la Pêche Maritime, les maires des 28 communes de la Communauté d'Agglomération

de La Rochelle sont souvent appelés à intervenir sur l'espace public pour capturer les animaux errants ou en divagation qui peuvent provoquer des dégâts ou accidents, et générer à minima des situations dangereuses.

Face à cette problématique, les 28 communes, dépourvues de brigade animalière, sont souvent sans solution et font habituellement appel au service de la fourrière animale de la CDA, qui capture et transporte déjà tous les animaux errants pendant les horaires de bureau, du lundi au vendredi (8h30-17h00), pour le compte des communes. Les animaux en divagation (hors chiens catégorisés et dangereux) sont conduits dans l'un des deux refuges SPA de la CDA (Lagord ou Chatellaillon).

Afin de poursuivre son appui aux communes et réduire encore plus largement les risques de troubles à la sécurité et à la tranquillité publique, la fourrière animale de la CDA pourrait élargir ses interventions en capturant les chiens errants, en dehors des horaires de bureau.

Pour mettre en place cette extension de service, il est proposé aux 28 communes de l'agglomération de confier à la Communauté d'Agglomération, au travers d'une convention de gestion, la capture et le transport des chiens errants, tout au long de l'année, 24h sur 24.

Ce service, même élargi dans les plages horaires, restera gratuit pour les communes, qui gardent toutefois la compétence administrative des animaux en divagation. A noter que cette nouvelle prestation nécessite un troisième agent technique sur le terrain, et ne pourra donc être opérationnelle qu'à compter de l'arrivée et de la formation effective du troisième agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les termes de la convention de gestion entre la CDA de La Rochelle et les communes permettant cette extension de service,

Accepte la souscription d'une assurance dans les conditions prévues à l'article 5 de ladite convention

Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Annexe n°05 : Délibération du Conseil Communautaire

Annexe n°06 : Convention

Annexe n°07 : Attestation assurance

Pour extrait conforme,

Tony Loisel

Maire



Marie-Christine Millaud

Secrétaire de séance

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex

05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr